

# 2010-UNAT-031, Jarvis

## Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a noté que les membres du personnel avaient accepté le forage calculé par l'unité de voyage du CPIY tout en réitérant leur désaccord avec le calcul. Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur en concluant qu'en acceptant un paiement forfaitaire pour les voyages à domicile, les membres du personnel ont perdu tout droit de contester le calcul du montant du paiement forfaitaire. UNAT a renvoyé l'affaire à UNT pour examen sur le fond.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le membre du personnel (et deux autres candidats) a contesté le calcul du paiement forfaitaire pour les voyages à domicile. UNDT a rejeté la demande comme inadmissible, notant que les membres du personnel, en optant pour le paiement forfaitaire proposé, ont perdu tout droit d'appel.

## Principe(s) Juridique(s)

L'acceptation d'une option forfaitaire pour congé à domicile n'empêche pas un membre du personnel de réclamer avant de ne pas son calcul injustifié.

## Résultat

Appel accordé

## Applicants/Appellants

Jarvis

## Entité

TPIY

## Numéros d'Affaires

2010-039

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

3 Jun 2012

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Congé dans les foyers

Procédure régulière

Right to appeal

## Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2006/4

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 105
- Disposition 107

## Jugements Connexes

UNDT/2009/077